

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65 Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le : 28/07/20

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du jeudi 23 juillet 2020 D-2020/147

Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h30 à 16h35 Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18 M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

Etaient Présents:

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10

Excusés:

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

Mise en place et harmonisation des astreintes au sein des établissements culturels et de la Direction générale - Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bien qu'un système d'astreinte soit déjà actif au sein de la Direction générale des affaires culturelles (DGAC), en articulation avec le dispositif d'astreintes global de la Collectivité, deux événements majeurs survenus en 2019 ont conduit à engager une réflexion sur sa consolidation:

 L'incendie rue Ferrère le 28 mai 2019, qui a révélé la nécessité d'améliorer la gestion de l'astreinte et de la sécurité du bâtiment du CAPC en dehors de ses heures

d'ouvertures.

L'incendie de Notre Dame de Paris, le 15 avril 2019, a par ailleurs mis en lumière la sensibilité des lieux culturels et la nécessité d'anticiper les crises éventuelles via la mise en place et le suivi régulier de Plan de Sauvegarde des Biens Culturels. En suivant, le Ministère de l'Intérieur a mobilisé les Préfets afin de s'assurer de la bonne exécution de ces Plans et une cellule dédiée a été créée au sein du SDIS de la Gironde. La DGAC travaille en tant que service pilote afin de trouver un format qui pourra ensuite être reproduit à l'échelle du département. L'élaboration de ces Plans doit s'accompagner d'un dispositif d'astreinte solide permettant d'appuyer leur déploiement en cas de crise.

La Direction générale des affaires culturelles a proposé en conséquence un plan d'actions concrètes permettant d'améliorer rapidement l'efficience des procédures organisationnelles dans le domaine de la sécurité des établissements.

1. Situation actuelle

Le système d'astreinte existant a été établi par chaque établissement et présente une certaine hétérogénéité d'organisation en fonction de la taille de la structure et de la sensibilisation de ses cadres aux enjeux de la sécurité. Certains établissements ne sont par ailleurs pas couverts et il n'existe pas d'astreinte de décision formalisée au niveau de la Direction Générale.

Le constat est donc posé d'une nécessité de consolider ce dispositif à l'échelle de la DGAC, tout en l'inscrivant dans la démarche globale de la collectivité.

- L'astreinte d'exploitation pour la gestion de crise de niveau 1 (alarmes diverses intempestives, alarme intrusion, technique...). Cette astreinte est gérée en interne au niveau de chacun des établissements
- L'astreinte de sécurité pour la gestion de crise de niveau 2 (alarmes avérées, inondation, départ de feu maitrisé...). Cette astreinte remonte au niveau de l'établissement, toutefois en fonction des dégâts occasionnés, l'astreinte ville peut être également sollicitée.
- L'astreinte de décision pour la gestion de crise de niveau 3 (incendie, décès, vol, mise à l'abri des victimes). L'astreinte DGAC et l'astreinte ville travailleront de concert pour contenir la crise.

2. Organisation des astreintes

2.1. Formalisation d'une astreinte de décision et d'une astreinte de sécurité au niveau de la Direction Générale des Affaires Culturelles

Cette astreinte est réservée aux cadres de la Direction Générale. Elle est sollicitée en cas de sinistre par le standard, le cadre communal d'astreinte ou l'astreinte d'exploitation du bâtiment pour prise de décision. L'astreinte DGAC se compose ainsi :

Une astreinte de *niveau 3* : Elle pourra être sollicitée par les astreintes de sites ou par l'astreinte ville géré par le Pool Expert Sécurité Civile, lors de situation de crise type vol d'œuvre, incendie, décès, attentat, mise à l'abri des victimes...

Cette astreinte se chargera de la gestion de la crise sur les aspects politique, médiatique, financier...

Une astreinte de *niveau 2* : cette astreinte sera sollicitée par les astreintes d'exploitation ou l'astreinte ville sur les établissements gérés en direct par la Direction tels que la Base Sous-Marine, la Salle des Fêtes du Grand Parc ou les Espaces Culturels Municipaux

2.2. Redéfinition et harmonisation des astreintes d'exploitation au niveau des établissements

Mise en place d'une astreinte des établissements culturels, structurée et homogène de *niveau 1 et 2* afin de pouvoir répondre aux problématiques courantes type alarmes intempestives en tout genre, infiltration d'eau ou départ de feu maitrisé sans occasionner de dégâts...

3. Mise en œuvre

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif d'astreintes, qui interviendront en dehors des heures d'ouverture au public, les ressources en personnel affectées à ces astreintes seront constituées des agents relevant des établissements culturels possédant les compétences requises.

Ils disposeront des moyens matériels et des ressources nécessaires à leur bonne exécution.

La mise en place de ces astreintes interviendra de façon progressive et sera accompagnée d'un plan de formation auprès des agents.

Son coût est estimé à 60 000 €/an et repose sur la mobilisation de 61 agents. Les modalités de valorisation s'inscrivent dans le cadre de la délibération 2016/487 du 12 décembre 2016 relative au dispositif d'astreintes au sein de la ville de Bordeaux.

L'annexe 1 joint à la présente délibération détaille par établissement concerné le volume total des agents mobilisés ainsi que leur répartition selon le niveau de l'astreinte.

Les membres du Comité Technique s'étant prononcés sur ces aspects organisationnels lors la séance du 16 juin 2020, il est donc proposé d'acter les principes énoncés cidessus.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

<u>Annexe 1 à la délibération de mise en place et d'harmonisation des astreintes au sein des établissements culturels de la direction générale</u>

Tableau synthétique RH des astreintes

Les astreintes sont tenues en dehors des heures d'accueil du public				
Etablissements	Nb d'agent astreinte	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Musée des Beaux-Arts	7	4	3	
Jardin Botanique	7	4	3	
Musée des Arts Décoratifs et du Design	5	2	3	
CAPC	3		3	
Bibliothèques	14	2	12	
Musée d'Aquitaine	6		6	
Muséum	5	2	3	
Base Sous- Marine	6	6		
DGAC	6			6
	8		8	